

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1017

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou un militaire de la gendarmerie nationale »,

les mots :

« un militaire de la gendarmerie nationale ou un agent de l'Office français de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de repli.**

Cet amendement vise à étendre la possibilité pour un **agent de l'Office français de la biodiversité** de porter son arme en dehors de ses heures de service dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'Intérieur, sans que cela ne lui soit opposé lors de l'accès à un établissement recevant du public.